

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance publique du mardi 5 octobre 2021
à 18 h à la salle polyvalente

Convocation du 30 septembre 2021

Etaient présents :

CHRETIEN Claudine
CARAPLIS Jacques
HELAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
ROUX Henry-Pierre

Etaient absents :

BLANC Roger (Pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
CARRARA Julie
MONNET Gautier (Pouvoir à LE COZ-BEY Françoise)
NOVO Riccardo
RAVARY Martin

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M POUCHOT ROUGE BLANC Georges, conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération relative à l'affouage 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- Autorise Mme le maire à présenter cette délibération.

La séance débute à 18 h 09.

I - FINANCES

I-1 - Car scolaire : durée d'amortissement

Madame le Maire rappelle les délibérations du 20 novembre 2020 et du 17 juin 2021 relatives à l'achat du bus scolaire.

Elle précise qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement de ce véhicule qui peut se réaliser entre 4 et 8 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- Décide que l'amortissement de ce véhicule se fera sur 4 ans.

I-2 - DF électricité : complément de facture

Madame le Maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle la délibération du 21 août 2021 validant l'offre de DF Electricité pour des travaux de rénovation électrique de la boulangerie pour un montant de 10 748.27€HT. Ces travaux ont été réalisés mais ont nécessité un travail supplémentaire de retraitage d'une ligne d'alimentation du four et le remplacement d'un disjoncteur pour un montant de 107.55€HT.

Pour information ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante.

II – ACTIVITES HIVERNALES

Compte tenu du fait que le vote de la délibération relative à l'enneigreur conditionne celui de la délibération des embauches, il est décidé d'inverser l'ordre de vote des délibérations II.1 et II.2.

II-1 – Enneigreur

Madame le Maire demande à Mr Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

Monsieur CARAPLIS rappelle les délibérations du 18-09-2017 votant pour la location d'un enneigreur et du 11-12-2020 votant contre cette location au vu de la situation sanitaire incertaine.

Il précise qu'il semble essentiel de :

- Soutenir les activités hivernales en cas de pénurie naturelle de neige et donner un aspect dynamique à la commune.
- Répondre à un minimum de demande d'enneigement afin de satisfaire la clientèle touristique et locale.

Et que :

- Cette offre d'enneigement est imparfaite
- En cas d'enneigement naturel suffisant au col de l'échelle, l'offre de ski sur ce site sera privilégiée.

Il indique que :

- La location d'un enneigreur a par le passé permis de réaliser une boucle de ski et à minima une piste de luge à Champ Bellet alors que l'enneigement naturel tardait à venir.

- Le montant des préventes de forfaits Nordique s'élève entre 15 000€ et 16 000€ selon les années.

- La mairie souhaite pouvoir offrir ce même service minimum aux enfants du village, aux clubs de ski, aux citoyens et aux professionnels qui œuvrent à nos côtés pour le dynamisme de notre village.

Il rappelle que :

- Cet enneigeur n'utilise que de l'eau et aucun additif.

- Celui-ci serait positionné au niveau du camping, près de l'accueil du domaine nordique et, si les conditions le permettent, à Champ Bellet pour une piste de luge et/ou une descente de ski alpin.

- La police de l'eau (DDT05) avait été consultée en 2016 et que le prélèvement dans la Clarée est déclaratif.

Il propose donc de louer un enneigeur au fournisseur habituel avec lequel il a pris contact (Stephane Polge pour Alpes Montagnes Services) et qui propose un forfait à hauteur de 3 000€ HT (3 600€ TTC) 1 mois, 4 000€ HT (4 800€ TTC) 2 mois et 5 000€ HT (6 000€ TTC) la saison pour l'ensemble du matériel nécessaire (c'est à dire enneigeur, pompe immergée, câble d'alimentation électrique, tuyau haute pression).

Il ajoute qu'à ces frais s'ajouteront ceux qui incombent à l'entretien de ce canon à neige, à savoir :

- Du temps de travail par un pisteur-dameur et par l'équipe des services techniques avec les engins nécessaires (tractopelle, dameuse).

- Du temps de travail d'un technicien pour la maintenance, le déplacement et le fonctionnement quotidien de l'enneigeur (évalués à 128h pour la saison 2019/2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Pour, 1 voix Contre (Mr POUCHOT ROUGE BLANC Georges, coût global réel non évalué) et 0 abstention

- Dire que cet enneigeur ne correspond pas à l'esprit et l'image que le conseil souhaite du site.
- Dire que ce vote est lié au contexte particulier notamment lié à l'incendie de Bois noir et l'absence de réflexion sur la faisabilité de ce projet sur le long terme.
- Approuve le devis de l'entreprise Alpes Montagnes Services pour une location de deux mois (4 800 € TTC) d'un enneigeur artificiel.
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.
- Demande à Madame le Maire d'engager une réflexion avec les socio professionnels sur cet enneigeur et d'évaluer les coûts réels cette saison.

II-2 – Embauches

II-2-1 - Ski de fond

Madame le Maire demande à M. Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

Monsieur CARAPLIS rappelle la délibération du 18 septembre 2020.

Il précise qu'il convient de prévoir, cette année encore, l'embauche de plusieurs saisonniers pour les différentes tâches utiles au fonctionnement du site nordique de Névache dont l'ouverture est programmée pour le 4 décembre 2021 (selon les conditions climatiques et l'enneigement) et la fermeture le 20 mars 2022 (sauf défaut d'enneigement).

Monsieur CARAPLIS propose :

- 1) D'embaucher 1 dameur pisteur-secouriste (mécanicien) :
 - ✓ Du 2 novembre 2021 jusqu'au 21 mars 2022 inclus à temps complet sur la grille indiciaire de technicien.
- 2) D'embaucher 1 dameur pisteur-secouriste (mécanicien) :
 - ✓ Du 15 novembre 2021 jusqu'au 21 mars 2022 inclus à temps complet sur la grille indiciaire de technicien.
- 3) D'embaucher 2 pisteurs secouristes :
 - ✓ L'un au 29 novembre 2021 jusqu'au 13 mars 2022 inclus à temps complet sur la grille indiciaire de technicien.
 - ✓ L'un au 15 décembre 2021 jusqu'au 27 mars 2022 inclus à temps complet sur la grille indiciaire de technicien.
- 4) De notifier que l'ensemble de ces agents devront être nommés mandataires d'une régie de recette.
- 5) De décider que compte tenu de l'enneigement, Madame le Maire pourra procéder à des embauches anticipées ou des fins de contrat anticipées et pourra proroger éventuellement les contrats.
- 6) De décider que les heures supplémentaires seront exceptionnelles et justifiées, commandées, et récupérées ou seront exceptionnellement rémunérées selon tarif en vigueur. Les congés payés seront payés en sus.
- 7) De décider que ces personnels pourront être appelés à assurer des remplacements sur le télésiège de Champ Bellet.
- 8) De préciser que le temps de travail hebdomadaire sera adapté sur la saison, dans le respect du cadre légal, en fonction du contexte et des besoins d'exploitation (fréquentation, météo, évènement...).
- 9) D'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel à candidatures.
- 10) De décider que les candidats (es) seront reçus (es) en entretien d'embauche et choisis après une réunion de travail.
- 11) D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail et mandater les sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Adopte ces propositions et demande à Madame le Maire de les mettre en œuvre.

II-2-2 - Ski alpin

Madame le Maire demande à M. Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

Monsieur CARAPLIS rappelle la délibération du 18 septembre 2020.

Il indique qu'après l'incendie survenu le 22 septembre 2021, le téléski du Bois Noir est désormais hors d'usage et ne pourra être ouvert pour la saison d'hiver 2021/2022.

Il précise qu'il convient de prévoir l'embauche de saisonniers pour les différentes tâches utiles au fonctionnement du téléski de Champ Bellet.

Il propose :

1) D'ouvrir le téléski de Champ Bellet :

- pour les vacances de Noël du 18 décembre 2021 jusqu'au 2 janvier 2022 inclus.
- les mercredis après-midi, samedis et dimanches toute la journée pendant les périodes d'enneigement entre le 3 janvier 2022 et jusqu'au 4 février 2022 et pendant cette période, éventuellement pour les enfants de l'École de Névache à la demande des professeurs des écoles de Névache dans le cadre scolaire.
- pour les vacances de Février : « toutes zones » du 5 février 2022 au 6 mars 2022 inclus.

2) De fixer les horaires d'ouverture du téléski :

A la journée : de 9 h 30 à 16 h 30 et à la demi-journée de 13 h 30 à 16 h 30

3) D'embaucher deux personnels saisonniers pendant l'hiver 2021/2022, à compter du 16 décembre 2021.

- à temps complet pendant les vacances de Noël : du 16 décembre 2021 au 2 janvier 2022,
- à temps non complet du 3 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus
- à temps complet pendant les vacances de février : du 5 février 2022 au 6 mars 2022 inclus.

4) D'autoriser Madame le Maire à lancer les appels à candidature, à signer les contrats et à mandater les sommes correspondantes.

Il précise que :

- ✓ L'ensemble de ces agents devront être nommés mandataires d'une régie de recette.
- ✓ Tous ces postes devront obligatoirement être attribués après entretien d'embauche et les agents recrutés seront rétribués sur la grille indiciaire des adjoints techniques.
- ✓ Les heures supplémentaires devront être exceptionnelles, justifiées, commandées et récupérées ou exceptionnellement rémunérées selon tarif en vigueur.
- ✓ Les congés payés seront payés en sus.

✓ Que pour chaque poste la définition des tâches comprendra la possibilité d'utiliser les saisonniers à une tâche autre que l'exploitation du téléski en cas de non-fonctionnement de celui-ci (par exemple par manque de neige ou panne de l'installation) ou de procéder à une fin de contrat par anticipation.

5) De décider que compte tenu de l'enneigement, Madame le Maire pourra proroger éventuellement les contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Adopte ces propositions et demande à Madame le Maire de les mettre en œuvre.

II-3 - Info bois noir

Madame le Maire rappelle l'incendie intervenu dans la nuit du mardi 21 au mercredi 22/09/2021.

Une enquête de gendarmerie est en cours et nous sommes dans l'attente des résultats des analyses de prélèvements effectués sur place.

L'entreprise A2C Transport par Câble a été missionné par la commune pour établir un diagnostic des dégâts occasionné par l'incendie et faire un prévisionnel du coût d'une éventuelle réhabilitation.

Le service instructeur, la DDT ainsi que M. l'inspecteur des sites ont été contactés pour les procédures administratives.

En possession de tous ces éléments et avec la population il sera décidé du devenir de cette remontée.

Il est toutefois certain que le téléski ne pourra fonctionner la saison d'hiver 2021/2022.

Madame le Maire tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont exprimé leur empathie envers la mairie.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III-1- Eclairage public « Le jour de la nuit »

Madame le Maire demande à M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC de présenter cette délibération.

Le Pays du Grand Briançonnais a lancé l'opération le jour de la nuit qui consiste à éteindre l'éclairage public la nuit du samedi 9/10/2021 au dimanche 10/10/2021 pour lutter contre la pollution nocturne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix Pour, 0 voix Contre et 8 abstentions

- Dire qu'en raison du contexte local, des contraintes réglementaires et de la présence d'une animation publique à Ville-Haute le samedi 9 octobre au soir, le conseil n'a pas souhaité délibérer.
- Dire que le conseil souhaite qu'une réflexion sur l'éclairage public s'engage.

III-2- Appartement anciennes douanes

Madame le Maire précise qu'elle a reçu une demande de M. Simon-Louis DEMOLLIEN qui souhaiterait louer l'ancien local des douanes pour y loger un personnel de la boulangerie pour la saison d'hiver 2021/2022.

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2021 lui accordant cette location pour la saison estivale 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Autorise Mme le Maire à signer un bail précaire pour ce local avec M. DEMOLLIEN
- Fixe le montant du loyer à 220€/mois
- Demande à Madame le maire d'établir les titres de recettes correspondants au loyer et aux charges d'électricité correspondantes à la consommation électrique en vigueur en référence à la facture EDSB

IV - Natura 2000

IV-1 – Protection zone humide GR 57

Le sentier de Grande randonnée 57 – GRP Tour du Mont Thabor qui relie le refuge des Drayères au Seuil des Rochilles traverse sur sa partie supérieure une vaste zone humide composée d'une tourbière basse alcaline.

Ce sentier longe puis traverse la zone humide et l'habitat d'intérêt communautaire 7230 sur un linéaire de 240 mètres au total. Les zones de tourbières sont piétinées par le passage des randonneurs et cyclistes sur ce GR très fréquenté.

Sur deux secteurs, dans le sens de la montée vers le seuil des Rochilles, ce GR :

- ☒ traverse un cours d'eau puis longe une zone humide sur 140 mètres environ : ici le GR n'est pas canalisé et la zone humide est piétinée par les randonneurs et cyclistes ;
- ☒ traverse la zone humide sur 100 m grâce à un pavage : ici le pavage n'est pas suffisant pour canaliser les pratiquants sur les cailloux et des sentes se créent le long du pavage dans la zone de tourbière.

Le projet proposé au Conseil municipal de la Commune de Névache est d'aménager cette portion du sentier de Grande randonnée afin de limiter la dégradation des zones humides et d'informer les usagers sur la fragilité de ces milieux patrimoniaux. Il s'agit de :

- ✓ Préserver les milieux humides de la dégradation par le piétinement des piétons et cyclistes ;
- ✓ Mettre en défens des milieux fragiles et sensibles ;
- ✓ Mieux identifier le cheminement, canaliser les piétons et cyclistes ;
- ✓ Sensibiliser les pratiquants.

Budgets prévisionnels et financements envisagés

Action	Coût estimatif
Amélioration du pavage, canalisation par pose de pierres à la verticale, fermeture du sentier dévié et balisage de la portion de sentier existante	5040 €HT
Création graphique, fabrication et pose des 2 panneaux	400 € HT
Création et pose de la passerelle	2100 € HT
Total	7 540 €HT

La canalisation de la fréquentation et la limitation de son impact sur les secteurs sensibles est l'une des actions inscrites au Document d'objectifs du site Natura 2000 « Clarée » (action C3).

Le financement envisagé est du FEADER via une réponse à l'appel à projets publié début 2021 pour un Contrat Natura 2000 Ni agricole-ni forestier qui serait porté par la commune de Névache sur les mesures suivantes :

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Un permis d'aménager a été déposé en mars 2021 afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au titre du Site classé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant prévisionnel HT	Taux de participation
Etat	1 281,80€	17 %
Union européenne	3 996,20 €	53 %
Commune de Névache - Autofinancement	2 262,00€	30 %
Total	7540 €HT	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions

- Approuve l'exposé
- Autorise ces travaux sur les parcelles appartenant à la Commune
- Accepte le plan de financement tel que mentionné ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat dans le cadre du programme FEADER et des Contrats Natura 2000 Ni agricole-ni forestier
- Autorise Madame le Maire à présenter et à signer la demande de financement pour le Contrat Natura 2000 ainsi que tous les documents concernant ce projet de contrat Natura 2000.

IV-2 – Ordinateur

Madame le Maire indique que Madame Laure VUINEE travaille sur un ordinateur vétuste et qu'il est nécessaire de prévoir son changement. Plusieurs devis ont été demandés et seule l'entreprise MULTIMEDIAALP a répondu pour un montant de 1318.80€ TTC. Pour rappel ces frais de matériel sont pris entièrement en charge par la convention N2000 au titre des frais indirects.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de MULTIMEDIAALP pour 1318.80€ TTC et à mandater les sommes correspondantes.

V – RISQUES NATURELS : Déclaration d'Intérêt Général : torrent de la ruine de Sallé

Madame le Maire indique que pour réaliser les travaux relatifs aux aménagements contre les crues du torrent de la Ruine de Sallé il est nécessaire d'établir une déclaration d'intérêt Général ainsi qu'un permis d'aménager.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

L'entreprise Hydrétudes et le RTM ont été contactés mais seul le RTM a répondu pour un montant de 2000€ HT soit 2400€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Autorise Madame le Maire à signer le devis du RTM pour un montant de 2000€ HT soit 2400€ TTC et à mandater les sommes correspondantes.

VI – EAU :

VI-1 - Travaux du Cros

Tranche 3 : renouvellement de la canalisation d'eau potable secteur du Cros.

Le réseau d'eau potable du quartier du Cros est vétuste et doit être renouvelé. La difficulté pour ces travaux de renouvellement réside dans l'étroitesse des rues et la présence de cave enterrées.

La commune a rencontré chaque propriétaire afin d'analyser leur arrivée d'eau et de préparer au mieux la réalisation du chantier et déterminer les mises en conformité nécessaires.

Les travaux :

Le renouvellement concernerait 305 mètres linéaires de canalisation.

Ils se décomposeraient en :

- Une tranchée pour la pose de la canalisation à 1.40m de profondeur (pour le hors gel)
- 170m à renouveler pour le chemin du Cros
- 135m environ sous la route communale pour la traverse du Canton afin qu'elle ne soit plus en terrain privé
- Le transfert des 32 branchements identifiés sur les nouvelles canalisations avec la fourniture et la pose d'un regard de comptage en limite de chaque propriété.

Un devis a été établi par la SPL Eau SHD pour un montant de 264 000€ HT soit 316 000€ TC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Approuve l'exposé
- Demande à Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département selon le plan de financement suivant :

Financeurs sollicités	Montant prévisionnel HT	Taux de participation
Agence de l'eau	132 000€	50 %
Département	52 800€	20 %
Commune de Névache - Autofinancement	79 200 €	30 %
Total	264 000€HT	100 %

VI-2 – Contrat de revitalisation

La Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre du lancement de son schéma directeur d'assainissement, a proposé à l'Agence de l'Eau de signer un contrat sur 3 ans à l'échelle du territoire de la CCB afin de proposer des actions cohérentes au niveau du bassin versant et ainsi bénéficier d'un financement garanti.

Ce contrat comporte 2 volets : l'un « assainissement » pour lequel la CCB est compétente et l'autre « eau potable » porté par chaque commune membre dont la compétence leur appartient.

Dans ce cadre chaque commune reste maître de sa programmation, sa planification et ses financements

Le contenu du contrat :

- Durée 3 ans (décembre 2021 à décembre 2024)
- Clause de revoyure possible mi 2023

Critères d'éligibilité :

- Tarif de l'eau potable minimal de 1€HT et hors redevance Agence de l'eau/m3

- La collectivité qui s'engage doit fournir les indicateurs de gestion de réseau
- Les opérations doivent être mûres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Approuve l'exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de revitalisation pour le compte de la commune

VII – TRAVAUX :

VII-1 – Toit boulangerie

Madame le maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle les délibérations du 28 janvier 2021 fixant le choix de l'entreprise Clarément charpente pour la réalisation des travaux pour un montant de 32 250€ HT et du 30 avril 2021 fixant le choix de l'entreprise ABA pour la réfection de la cheminée.

Il précise que lors du démontage du toit, il a été constaté que des chevrons supplémentaires devaient être changés.

Par ailleurs, M. MONNET lui a fait part, de l'augmentation exceptionnelle du coût des matériaux en France et qui ne pouvait être prévue à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Pour, 1 voix Contre (Mr POUCHOT ROUGE BLANC Georges qui estime qu'à priori, s'agissant d'un marché à forfait dans lequel le prix est déterminé globalement dès la conclusion du contrat, les travaux supplémentaires dont la nécessité survient en cours de chantier restent à la charge du professionnel sauf si sont formulées de nouvelles demandes ou modifiées les demandes initiales (article 1793 du code civil) et 0 abstention

- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant aux chevrons supplémentaires pour un montant de 696.50€ HT soit 835.80€ TTC et à mandater les sommes correspondantes
- Autorise Madame le Maire à tenir compte exceptionnellement au vu du contexte général de l'augmentation du prix des matériaux qui porte sur :
 - Le prix des rives de toiture qui passe de 118€ HT à 145€ HT
 - Le prix des gouttières qui passe de 760€ HT à 880€ HT
 - Le prix de l'isolation plafond qui passe de 44€ HT à 55€ HTce qui porte le devis de 32 250€ HT à 39 110€ HT soit 46 932€ TTC et à mandater les sommes correspondantes.

VII-2 – Vallée étroite

Madame le Maire indique que M. NOVO préconise des travaux d'entretien de la route de Vallée Étroite.

Cette année il propose d'entretenir le tronçon situé entre le 1^{er} virage de la dernière montée menant aux granges de Vallée Étroite et le 1^{er} virage avant la Bergerie dans le sens de la descente. Cela représente 300m.

L'entreprise SITALFA propose de réaliser ces travaux pour un montant de 10 000€TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Approuve cet exposé
- Autorise Madame le Maire à signer le devis SITALFA pour un montant de 10 000€. Cette somme sera prise sur le budget investissement de la Vallée Etroite.
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.

VII-1 -3 – Cloche Notre Dame des Grâces

Madame le Maire demande à Françoise Le Coz-Bey de présenter cette délibération.

Françoise Le Coz-Bey rappelle à l'assemblée :

Actuellement le diagnostic de la chapelle Notre-Dame-des-Grâces de Plampinet est en cours.

Parallèlement à ce diagnostic nous avons été interpellés par Denis VIALETTE (Association Horloges d'altitude) sur le mauvais état du support de la cloche et des risques de chute ou de vol car pour mémoire cette cloche est une cloche Vallier célèbre famille de fondeur de cloches à Plampinet au dix-neuvième siècle entre 1809 et 1878.

Nous avons deux devis :

1. Entreprise Bodet 2 351,00 € HT soit 2 821,20 € TTC
2. Azur Carillon 5 664,00 € HT soit 6 796,80 € TTC

M. BROTTIER spécialiste des cloches a été mandaté par la DRAC et doit rendre son rapport mi-octobre en nous indiquant l'entreprise à retenir.

D'ores et déjà nous sollicitons l'attribution d'une subvention de la DRAC d'un montant de 50 % du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention (Mr POUCHOT ROUGE BLANC Georges qui estime que Mr VIALETTE a révélé le désordre sur le support de cloche et a proposé de prendre en charge entièrement le coût de l'intervention de l'entreprise BODET. Ainsi, le montant pour la commune est nul alors que la proposition faite par la DRAC implique un restant à charge).

- Autorise Madame le Maire à signer le devis choisi
- Faire la demande de subvention auprès de la DRAC

7-4 Affouage

Madame le Maire demande à M. Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX indique que pour l'année 2021, l'ONF propose un affouage sur la parcelle 27 en forêt communale.

Il s'agit principalement d'arbres impactés par les coulées de boues dans le secteur du Plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Décide que du fait du caractère particulier de l'affouage 2021, le lot sera gratuit mais soumis aux mêmes règles d'inscription et de délivrance que les années précédentes.
- Confirme le mode de partage choisi par délibération du 24 septembre 2001, à savoir par feu, par chef de ménage, avec domicile réel et fixe dans la commune pendant plus de 6 mois, conformément à l'article L 145.2 du code forestier.
- Décide que cette exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
 - QUEYSANNE Benoît
 - DEYME Claude
 - ROUX DavidSupportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.
- Demande aux affouagistes de s'inscrire personnellement en mairie au plus tard le 19 octobre 2021, les lots distribués étant répartis proportionnellement entre chaque affouagiste
- Autorise Mme le Maire à signer la proposition d'affouage 2021 établie par l'ONF dont le prix d'estimation est fixé à 318€.

La séance se termine à 20 h 30.